



2025

DÉCISION MUNICIPALE

N°2025 - 35

En date du 25 février 2025

Objet : Contrat de maintenance passée avec NILFISK – autolaveuse CS351NL – école élémentaire Louis Jouvét

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération 2024-107 du 5 décembre 2024 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Considérant qu'en 2023 la commune s'est doté d'une autolaveuse modèle SC351 NL, dédiée à l'école élémentaire Louis Jouvét

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir un entretien régulier sur la machine autolaveuse SC351 NL

Considérant l'offre présentée par la société NILFISK pour un coût annuel de 861,00€ HT soit 1033,20€ TTC

Monsieur le maire de Luzarches,

DECIDE

Article 1^{er} : De passer un contrat de maintenance avec la société NILFISK sis 26 avenue de la Baltique CS10246 – 91 978 Courtaboeuf cédex, identifiée sous le numéro de Siret 353 606 197 00054 au RCS d'Evry – pour l'autolaveuse modèle SC351 NL de l'école élémentaire Louis Jouvét.

Article 2 : De préciser que le coût annuel du contrat de maintenance s'élève à 861,00€ HT soit 1033,20€ TTC

Article 3 : Dit que ce contrat comprend au minimum deux visites par an, il est conclu à compter de la date de signature des deux parties pour une durée de 5 ans.

Article 4 : De préciser que le prix sera ajusté chaque année conformément à l'indice des prix de vente au détail local correspondant et selon la formule de calcul indexation suivante :

$$P(n) = P(n-1) \times [0,125 + (0,8750 \times 010562734 (n) / 010562734 (n-1))].$$



2025

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



« Pour le Maire et par délégation
L'adjoint au maire délégué(e) ~~à sa~~

Nathalie Texier
1er Adjointe

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat : 25/02/2025

(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication : 27/02/2025